

Réactualisation : la baignade à nouveau autorisée dans les eaux des plages de la ville

- Actus - Année 2020 - Août -



Publication date: lundi 10 août 2020

COMMUNIQUÉ DE LA VILLE DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

Réactualisation mardi 11.08.2020, à 10h43 : suite aux analyses complémentaires demandées par le ville de Port Saint Louis du Rhône, dans le souci constant de maintenir la sécurité sanitaire des populations, la baignade dans les eaux des plages de la ville est à nouveau autorisée. En effet, les résultats fournis par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) indiquent une qualité des eaux revenue à la normale et permettant un accès à celles-ci. Le dispositif d'interdiction d'accès aux eaux de baignade est en cours de retrait par les services techniques municipaux.

Cf ci-dessous l'arrêté d'autorisation de baignade



Arrêté d'autorisation de baignade

Ce lundi 10 août 2020, **dans un souci constant de la sécurité sanitaire des populations**, la ville de Port Saint Louis du Rhône a pris un **arrêté d'interdiction de baignade sur les plages de la ville**.

L'ARS (l'Agence Régionale de Santé) a en effet informé les autorités locales de la présence de la bactérie Escherichia coli à un taux supérieur à la normale dans les eaux de baignade.

Ce constat fait suite aux relevés réguliers dans le cadre réglementaire des eaux du littoral.

Compte tenu de ces éléments, **l'ARS a préconisé l'interdiction de baignade sur l'ensemble des plages de la ville et ce, jusqu'à nouvel ordre.**

De nouveaux contrôles sont actuellement en cours.

La ville tiendra régulièrement informée la population sur l'évolution de cette situation.